

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2016

---

Convocation: 23/06/2016

Nombre de délégués en exercice : 51 Présents : 34 Votants : 38	L'an deux mille seize, le trente juin à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes d'Arlay sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.
--	---

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Christian BRUCHON, Jean Luc URIET, Dominique BAUDUIN, Jean Louis VAUCHEZ

BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, François PERRODIN ayant reçu pouvoir de Christine PETITJEAN, Sylvie LEBRUN

BOIS DE GAND :

CHAMPROUGIER :

CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ

CHENE SEC :

CHEMENOT :

COMMENAILLES : Jean Louis MAITRE ayant reçu pouvoir de Nicole BURON,

COSGES : Nicolas BEGUIOT suppléant

DESNES : Bernard PEYRAUD

FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU

FOULENAY : Michel CANNAZZARO

FRANCHEVILLE :

LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT

LA CHARME : Luc LE

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD,

LARNAUD : Philippe ANTOINE ayant reçu pouvoir de Daniel URBAIN, Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS : Jacques THIEBAUT suppléant

LES REPOTS :

LOMBARD : Sylvie FAUDOT,

LE VILLEY :

MANTRY:

NANCE: Bernard LONJARRET ayant reçu pouvoir d'Evelyne PETIT

QUINTIGNY : Yves MOINE

RECANOZ :

RELANS :

RUFFEY S/ SEILLE :

RYE : Françoise ARNAUD suppléant

SELLIERES: Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON, Jocelyne KOENIG

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Pascal CERESA suppléant

TOULOUSE LE CHATEAU: Marie Paule PONTHEUX

VERS SOUS SELLIERES :

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN

VINCENT-FROIDEVILLE : Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES : Dominique MEAN, Emmanuel MURADORE, Hervé GIMARET, Pierre CHANOIS, Serge GREVY, Bruno GUICHARD, Patrice BONNOT, Didier JOUVENCEAU, Michelle CHATELAIN, René JEUNE, Daniel JACQUOT, Robert BAILLY, Jean-Louis BRULEBOIS

Secrétaire de séance : Stéphane LAMBERGER

---

Le Président rappelle les points qui ont été rajoutés à l'ordre du jour par un envoi complémentaire :

- désignation représentant CCBR au CTFC,
- décisions modificatives sur les budgets ALSH et Médiathèque suite aux admissions en non valeurs décidées par le Bureau.

Le Président accueille les participants et remercie Mme le Maire d'Arlay de bien vouloir les accueillir dans sa commune.

Secrétaire de séance : Stéphane LAMBERGER

#### Compte rendu des délégations du Bureau

Dans le cadre de ses délégations, le Bureau a pris les délibérations suivantes :

- 2000 € de subvention au comité de fêtes de Sellières pour l'organisation de la fête de la Pomme
- Admissions en non-valeur :
  - o Budget médiathèque : 181 €
  - o Budget ALSH : 197.70 €

#### **Ordre du jour :**

##### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Vote : unanimité des présents.

##### **2. Finances – décisions modificatives**

###### **a. Budget voirie – DM n°1**

#### Proposition de délibération n°29

Il s'agit de modifier les crédits prévus au chapitre 65 afin de pouvoir rembourser 125 € à la commune de Quintigny au titre du fauchage de l'année 2015. Pour ce faire, les remboursements de l'assurance du personnel ont été augmentés de 125 €. A noter, sur le compte remboursement sur rémunération, 4000 € ont été reçus à ce jour qui n'étaient pas budgétés.

Il est proposé au Conseil de valider la décision modificative suivante :

AJUSTEMENT CREDITS COMPTE 657341

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125,00 €</b>
D-657341 : Communes membres du GFP	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>125,00 €</b>		<b>125,00 €</b>

Vote : unanimité des présents.

b. Budget Médiathèque – DM °2

Proposition de délibération n°30

Il est proposé au Conseil de modifier le budget de la manière suivante :

- Sur **le budget fonctionnement**, il s'agit d'annuler un titre de recettes émis deux fois, d'un montant de 59.80 €. Il faut pour cela abonder le compte 673 – annulation de titre sur exercice antérieur - de 100 €. Pour ce faire, l'article « maintenance » sera réduit d'un montant identique.
- Sur **le budget fonctionnement**, il s'agit d'annuler des titres suite à une admission en non valeur pour un montant de 181 €. Pour ce faire, l'article « maintenance » sera réduit de 200 € et le chapitre 65 sera crédité du même montant.
- Sur **le budget investissement**, les frais d'achats de licence pour les logiciels ont été prévus au chapitre 21 alors que le plan comptable prévoit leur inscription au chapitre 20. Il convient donc d'augmenter les crédits du chapitre 20 et de réduire ceux du 21 pour un montant de 2 000€.

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

CPTÉ 673 ANNUL ENCAIS EN DOUB IJ 2014 ET MANQUE CR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156 : Maintenance	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184 : Mobilier	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Vote : Unanimité des présents.

c. Budget accueil de loisirs – DM n°1

Proposition de délibération n°31

Dans le cadre de ses délégations, le Bureau a admis en non valeur un montant de 197.70 €. Il est proposé au Conseil de prévoir les crédits correspondant au chapitre 65 (créances éteintes). Pour ce faire, le chapitre 77 – Produits exceptionnels, en recette, sera abondé de 200 €. Il s'agit d'un remboursement de 1900 € de l'assurance dommage/ouvrage que nous avons perçu et qui n'était pas budgété.

Il est proposé au Conseil d'adopter la délibération suivante :

AJUSTEMENT CREDIT 6542 SUITE ADMISSION EN NON VALE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>200,00 €</b>		<b>200,00 €</b>

Vote : Unanimité des présents.

#### **d. Boucherie de Commenailles – DM 1**

##### **Proposition de délibération n°32**

Lors de l'élaboration du budget, 12 000 € de crédits avaient été prévus au chapitre 020 en section d'investissement pour le paiement des honoraires. Cette somme aurait dû être prévue au chapitre 021. Une décision modificative sera donc proposée au Conseil afin de transférer ces crédits du chapitre 020 au chapitre 021.

##### TRANSFERE DU CHAPITRE 20 AU CHAPITRE 21

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### **3. Bail de la boucherie de Sellières**

A la demande du Notaire, il sera proposé au Conseil de compléter la délibération du bail de la Boucherie de Sellières.

Une première délibération sur ce point a été prise le 24/03/2016. Elle prévoyait :

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :*

- De louer à M. VERVAREN le local situé rue des 2 Ponts,
- De conclure pour cela un bail en location-vente,
- De fixer la durée du bail à 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- De fixer le montant du loyer à 430 € par mois
- D'autoriser le Président à signer le bail à l'étude Maître Rault à Sellières.

Il convient de la préciser.

Etant donné qu'il s'agit d'une location-vente, sur le montant du loyer de **430 €** par mois :

- o 235 € correspondent à un loyer simple,
- o 195 € viennent en remboursement du capital.

Ainsi, dans le cadre de ce bail, il est proposé au conseil d'accorder une promesse de vente au locataire. Le locataire aura une durée de 12 années pour lever l'option. Il est proposé au conseil de fixer le prix de vente à 58 000 €.

La part de loyer affectée au capital de 195 € par mois constituera une avance sur le prix d'acquisition final, de sorte qu'au bout de 12 ans, le locataire aura versé 28 080 €. Pour acquérir le bâtiment, il ne devra alors verser que 29 920 €, soit le solde du prix de vente.

Si l'option n'est pas levée dans les 12 ans, l'avance est perdue.

Dans cette hypothèse, le bail perdure après 12 ans avec un loyer qui ne sera plus que de 235 € par mois car il n'y aura plus de capital versé. Il conviendra alors, au renouvellement du bail, pour ré-augmenter le loyer, de demander le déplafonnement du loyer afin de retrouver une valeur locative de marché.

Il est confirmé que la boucherie fonctionne bien.

#### Proposition de délibération n°33

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016,

Vu la demande de Maître RAULT, notaire à Sellières, de compléter cette délibération,

Il est proposé que le Conseil décide :

- De compléter la délibération du 24/03/2016 en précisant :
  - o Que le loyer de 430 € par mois se décompose en deux parts :
    - 235 € de loyer
    - 195 € d'avance de capital
  - o Que dans le cadre du bail, la CCBR accorde une promesse de vente pour un montant total de 58 000 €,
  - o Que déduction sera faite des avances de capital perçues,
  - o Que le locataire a 12 ans, soit au plus tard le 31/12/2027 pour lever cette option,
  - o Que si le locataire ne lève pas l'option dans les 12 ans, l'avance sera perdue au profit de la CCBR.

Vote : Unanimité.

#### **4. Indemnité de conseil à Mme TREFFOT, receveur de la collectivité**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une indemnité de conseil à Mme TREFFOT, receveur de la Communauté de communes.

#### Proposition de délibération n°34

Monsieur le Président indique que Madame TREFFOT Patricia, Trésorière de Bletterans, exerce les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0.10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

Monsieur le Président précise que l'attribution de cette indemnité est **valable pour l'année 2015**.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

Décide

- d'attribuer à Madame TREFFOT Patricia, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budget d'un montant 45,73 € et l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100 % pour **l'année 2015**.
- Conformément aux dépenses inscrites au budget,
- Autorise Monsieur le Président à ordonnancer la dépense.

Vote : unanimité des présents.

## **5. Modification du tableau des effectifs**

### Proposition de délibération n°35

Dans le cadre de mouvements au sein du service partagé, il est proposé au Conseil de modifier ainsi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 le tableau des effectifs et de:

- Fermer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 21H30 par semaine et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 17H30 par semaine,
- Fermer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 5H par semaine (créé initialement pour le poste de Recanoz et qui est intégré au poste à 17H30),
- Fermer un poste d'ajoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 30 H et ouvrir un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 35H.

Par ailleurs, suite au souhait de la commune de Sellières d'augmenter ses heures de secrétariat de mairie, il sera proposé au Conseil d'augmenter les heures du poste concerné selon la délibération du Conseil municipal.

Suite à décision du conseil municipal de Sellières en date du 22/06/2016, il est proposé au Conseil :

- De fermer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 21H par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- D'ouvrir un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 31 H par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Vote : Unanimité des présents.

Débats :

Suite au départ de Coraline MAITRE vers la commune de Mervans (71), la CCBR recrute un secrétaire de mairie sur les communes de Foulenay, les Deux Fays, Recanoz, Sergenaux. Margault MOREL, actuellement secrétaire à Chapelle-Voland, reprend le secrétariat de Sergenon.

Le Président précise que les communes concernées sont d'accord et que le service partagé s'autofinance.

## **6. Pays lédonien : participation 2016**

### Proposition de délibération n°36

La CCBR est adhérente au Pays lédonien et verse chaque année une contribution au prorata du nombre d'habitants.

A la demande de la Trésorerie et conformément aux crédits inscrits au budget, il est proposé au Conseil de valider la participation de la CC Bresse Revermont au PETR du Pays Lédonien pour un montant de 18 548.84 €.

Vote : Unanimité des présents.

### Débats :

La cotisation est à 1.48€ par habitants.

Le Président explique que le Pays Lédonien a porté le dossier de 4 bourgs centres dans le cadre de l'appel à projet AMI de la Région. Il s'agit de Bletterans, Orgelet, Saint Amour et Clairvaux. La Région a retenu la candidature des 4 bourgs. La présentation commune à l'échelle du Pays a séduit le vice président à la Région en charge du dossier et le travail du Pays a porté ses fruits.

F. PERRODIN remercie la communauté de communes de son investissement pour défendre ce projet. Il souligne que la municipalité et l'UCIA se sont aussi beaucoup investies dans ce projet.

P. ANTOINE explique que le Vice Président de la Région (E. HOULEY) a visité le Pays lédonien et a terminé sa visite à Bletterans. E. HOULEY, a été impressionné par la cohésion au niveau du Pays et de la communauté de communes.

Le Président explique que c'est un bel exemple de coopération à l'échelle de la commune, de la communauté de communes et du Pays.

## **7. Retrait de la délibération sur la Mission Locale**

### Proposition de délibération n°37

Lors du précédent conseil, une délibération avait été prise pour subventionner la Mission Locale Sud Jura qui accompagne les jeunes de notre territoire dans leur insertion professionnelle.

Par courrier en date du 15 juin 2016, la Préfecture a considéré que nos statuts ne nous permettent pas de subventionner cette association car ce n'est pas explicitement indiqué.

Il est proposé au Conseil de retirer cette délibération.

Vote : unanimité.

Débats : Le Président explique que nous allons proposer une modification statutaire en septembre afin d'harmoniser en amont nos compétences pour faciliter la fusion de nos deux intercommunalités. Cette modification permettra d'intégrer le soutien à la Mission Locale.

## **8. Approbation du périmètre de fusion**

Il est proposé au Conseil d'approuver le périmètre de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de communes Bresse Revermont et des Coteaux de la Haute Seille.

La carte de la future intercommunalité est distribuée.

### Proposition de délibération n°38

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Jura arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille,

M. le Président rappelle au Conseil que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) Jura arrêté du 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille,

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la CCBR le 4 mai 2016.

Dès lors, la CCBR dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, M. le Président rappelle au conseil communautaire que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Jura.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans

ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille, tel qu'arrêté par le préfet du Jura le 2 mai 2016

Il est proposé au Conseil :

D'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille, tel qu'arrêté par le préfet du Jura le 2 mai 2016

D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité.

Il est demandé si Baume les Messieurs – qui n'est pas d'accord avec le périmètre – pourra sortir de la CC. Il est répondu que la commune pourra déposer une demande d'adhésion à ECLA à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017 pour une sortie au 1<sup>er</sup>/01/2018. La décision appartiendra au Préfet.

Voiteur ne peut pas sortir de la future intercommunalité car la commune est enclavée.

### **Point fusion**

Le Président demande aux conseillers si les moyens d'information sur la fusion sont suffisants ou s'il faut l'améliorer.

Le Président souhaite que tous les conseillers communautaires soient destinataires des comptes rendu des groupes de travail.

Il souligne qu'il peut y avoir des délais assez longs pour la rédaction commune des comptes rendus.

Il explique qu'un groupe communication commun sera mis en place entre la CCBR et la CCCHS. Aujourd'hui, il n'y a pas de différence sur les choix mais parfois la manière dont cela transparait dans le journal.

### **Travail des commissions**

Toutes les commissions qui ont été créées se sont réunies au moins une fois. Il s'agissait de regarder les écarts et de les mesurer.

Les conditions de travail dans les commissions sont agréables et sans animosité.

Plusieurs commissions ont fait une 2<sup>ème</sup> réunion pour travailler sur une écriture commune des statuts à proposer au COPIL, puis à la validation des conseils communautaires.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, les budgets et le nombre d'agents affectés à chaque compétence sera comparé.

Il est proposé au conseil de se faire accompagner par un cabinet d'études sur la partie financière.

Il s'agit de travailler sur nos recettes et nos transferts de compétences avec une certaine objectivité.

La CC Bresse Revermont porte l'étude financière. La commission Finances étudiera le projet de cahier des charges.

### **Composition du Conseil**

Le COPIL propose une composition du conseil à 70 représentants conformément à la répartition de droit commun (voir le tableau distribué).

Le Président explique que proportionnellement, les petits villages sont plus nombreux et mieux représentés que les bourgs intermédiaires.

Il souligne qu'il y a une solidarité forte entre les bourgs et les villages et que la force de l'un est celle de l'autre.

### **Nom de la future communauté de communes**

Le Président soumet au débat le nom de Bresse Haute Seille, nom qui a été évoqué au COPIL du mois de mai. Il explique que garder le nom de Bresse Revermont n'est pas souhaitable car même si le nom correspond au nouveau territoire, pour intégrer les nouvelles communes, il faut trouver un nom commun.

Il est proposé Bresse – Coteaux de Seille.

Il est souhaité que le siège de la future Communauté reste Bletterans. Le Président explique qu'il n'y a pas de remise en cause du siège à Bletterans.

Les bâtiments de la CCCHS à Voiteur sont conservés car aujourd'hui nous n'avons pas la place d'accueillir tous les services à Bletterans.

## **9. Questions diverses**

Le COPIL de l'étude périscolaire et scolaire s'est réuni jeudi 23 juin dernier. La présentation faite est de bonne qualité, pédagogique mais aussi très technique. Elle nécessite un temps d'appropriation, d'être relue et digérée.

Elle a soulevé de nombreuses interrogations et particulièrement sur la partie bâtiments et sur les modes de calcul de la répartition des charges.

Le Président explique tous les documents de l'étude seront transmis dont le fichier excel source où chacun peut aller vérifier ces données.

C'est pour nous un document de travail qu'il va falloir vérifier et préciser.

Si la CCBR souhaite se lancer dans la prise de compétence périsco, nous aurons à définir ensemble des clés de répartition qui ne lèsent ni la Communauté ni les communes.

Il faudra sûrement créer un groupe de travail technique sur le sujet.

L'objectif de la prise de compétence du périscolaire est bien, et seulement, de mutualiser, d'apporter sur le territoire de la cohérence et de la solidarité.

Le Président expose qu'il a eu lors du COPIL sentiment que les élus présents étaient favorables à la prise de compétence de la CC sur le périscolaire. La compétence scolaire ne semble pas avoir été retenue.

Il propose que nous continuions l'étude dans ce sens.

Il est souligné que sur Poligny- Comté de Grimont la prise de compétence a été progressive, tous les sites n'ont pas été transférés en même temps.

Il est expliqué que le transfert de compétence doit engendrer un transfert de charge qui soit équitable et neutre à la fois pour la CC et les communes. L'objectif de la prise de compétence c'est que tous les enfants du territoire soient considérés de la même manière et aient accès au même service.

Il est demandé quel est le retour d'expérience sur la prise de compétence périscolaire sur la CCCHS. Les maires de la CCCHS ne souhaitent pas reprendre la compétence et souhaitent que la nouvelle CC la prenne sur l'ensemble du territoire.

Il est souligné que l'une des grandes difficultés est la déclaration jeunesse et sports car certains sites ne sont pas déclarés et les conditions notamment en encadrement sont importantes. Il est expliqué que la CCCHS a eu le même problème et qu'il faudra obtenir une mise en conformité progressive et sur plusieurs années.

Il est exprimé que la prise de compétence permettra d'apporter un appui technique et une mutualisation du personnel formé que nous ne pouvons pas avoir aujourd'hui.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur sa proposition de poursuivre l'étude de la prise de compétence sur la compétence périscolaire :

- 34 POUR,
- 4 abstentions (JP GAUTHIER, F PERRODIN ayant pouvoir de C. PETITJEAN, B PEYRAUD).

### **Base de loisirs de Desnes**

Il est demandé où en est le projet sur la base de loisirs.

L'étude d'impact et l'enquête publique doivent être validées fin juillet 2016.

On a fait faire un devis pour empêcher l'accès au rond point d'arrivée.

Le nettoyage de la partie plage et tour de l'étang sera effectué.

Avec la commune de Vincent la discussion est engagée avec les propriétaires du grand étang pour récupérer ces terrains.

### **Cabinet médical**

La SOCAD continue l'étude sur les besoins du cabinet médical. Au niveau du foncier, le promoteur reste fermé à nos propositions d'achat. Le dossier de déclaration d'utilité publique est en cours de montage afin de lancer la procédure d'expropriation qui pourrait faire bouger le propriétaire.

L'ancien LIDL n'a pas été retenu pour en faire une alternative pour l'agrandissement. Le directeur a des pistes de développement pour ces locaux. Nous pourrons aussi travailler sur un site délocalisé du pôle entrepreneurial.

## **Désignation d'un délégué de la CCBR au CTFC**

Le Collectif Textile Franc Comtois est une association d'insertion dont la vocation est de collecter et de trier les vêtements usagers. La plateforme de tri installée depuis 2014 à Sellières.

La CCBR est membre de droit de l'association. Aujourd'hui, le Président la représente et il souhaite passer la main à un élu plus disponible.

Il explique que le Président du CTFC, Jean François DUGOURD, a annoncé sa démission car il souhaite se consacrer à son projet de reconversion professionnelle. Il ne s'agit pas, comme il a pu être lu dans la presse, d'une association en difficulté.

Il explique que le conseil d'administration a émis le souhait que la présidence soit confiée au représentant de Bresse Revermont.

Il demande si des membres du conseil sont candidats pour représenter la CCBR au CTFC.

Il n'y a pas de candidat dans l'assemblée.

Le Président propose que chacun réfléchisse. La décision du Conseil sera prise en septembre. Le représentant de la CCBR peut être une personne extérieure au Conseil mais dans ce cas, il faudra une délibération.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23H.

**Le Président**

**Jean Louis MAITRE**